

## Nexity acquiert 55% du Groupe Angelotti

Par Alexandra Saintpierre  
Publié le 23/06/2022 à 18h39



Crédit photo © Nexity

(Boursier.com) — Nexity a signé un accord en vue de l'acquisition d'une participation de 55% au capital du groupe Angelotti, leader régional de l'aménagement et de la promotion immobilière en Occitanie. Le solde des titres reste détenu par les dirigeants actuels.

Créé à Béziers en 1981 par Louis-Pierre Angelotti comme spécialiste d'aménagement foncier - vente de terrains à bâtir, aménagement de nouveaux quartiers, le groupe Angelotti a progressivement complété son offre par une activité de promotion résidentielle à compter de 2008. Le groupe s'est imposé comme un acteur de premier plan sur les marchés de Montpellier, Béziers, Nîmes et Perpignan, des régions avec un dynamisme démographique important (parmi les plus forts taux de croissance de population en France entre 2013 et 2019). Son développement se poursuit aujourd'hui à l'Ouest vers Toulouse et à l'Est en région PACA.

Le groupe Angelotti compte plus de 140 collaborateurs. Il a réalisé en 2021 l'équivalent de près de 1.600 réservations, soit environ 900 en aménagement et 700 en promotion. Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à plus de 150 millions d'euros en 2021, en hausse de +20% par rapport à 2020. Grâce à une politique de développement foncier active, il dispose d'un important pipeline représentant l'équivalent d'environ 6 années de chiffre d'affaires, dont l'adossement à Nexity facilitera la réalisation.

Parallèlement à cette opération, le groupe Angelotti prévoit l'acquisition de 55% de Moreau Investissement, société de Yohann Moreau, associé et partenaire du groupe Angelotti dans de nombreuses opérations, notamment dans les Pyrénées Orientales. Le solde des titres reste détenu par Yohann Moreau.

Louis-Pierre Angelotti, Président du Groupe Angelotti, Roch Angelotti, son Directeur général, et Yohann Moreau, Président de Moreau Invest, conserveront leurs fonctions et accompagneront le développement du Groupe.

La réalisation de ces deux transactions est soumise à la seule condition suspensive d'autorisation par l'Autorité de la Concurrence et devrait être finalisée au 3e trimestre 2022.

L'opération sera relative en marge opérationnelle dès 2023.